

L'articulation des temps parental et professionnel au sein des couples : quelle place occupée par les pères ?

Parmi les parents « biactifs » de jeunes enfants, six sur dix travaillent tous les deux en journée, du lundi au vendredi. Une faible durée d'activité et des horaires asynchrones, qu'ils soient choisis ou subis, permettent aux parents de disposer de davantage de temps auprès de leur(s) enfant(s). Aussi, bien que les horaires décalés soient plus souvent alternants et moins flexibles que des horaires ordinaires, ils favorisent la garde parentale.

Du lundi au vendredi, entre 8h et 19h, les parents d'un enfant de moins de 3 ans qui travaillent accordent en moyenne 70 % de leur temps disponible à sa garde et jusqu'à 80 % si la mère travaille tôt en matinée ou de nuit. Les mères passent en moyenne plus de temps avec l'enfant, y consacrant les trois quarts de leur temps disponible contre moins de 60 % pour les pères.

Cependant, les pères assurent la majorité du temps de garde parentale dans trois couples « biactifs » sur dix. C'est le cas quand ils ont une faible durée de travail hebdomadaire, travaillent à domicile ou ont des horaires décalés ou alternants. Ils consacrent alors en moyenne 2h40 par jour aux enfants, ce qui reste inférieur d'une heure dix au temps accordé par les mères lorsqu'elles assurent majoritairement la garde.

Plus les femmes ont des enfants jeunes et nombreux, moins souvent elles travaillent à temps complet. S'occuper soi-même de son enfant est le premier motif qu'avancent les mères qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle dans les premières années suivant une naissance [1]. Toutefois, elles restent d'autant plus en emploi ou en reprennent d'autant plus souvent un après une interruption, éventuellement à temps partiel, que leurs horaires de travail leur permettent de concilier leurs vies professionnelle et familiale [2]. Les pères accordent moins de temps aux tâches parentales [3], mais ils apparaissent davantage impliqués lorsque leurs horaires sont désynchronisés de ceux des mères [4] [5], particulièrement quand les mères ont des horaires atypiques. Les pères assureraient ainsi principalement un rôle de relais dans la garde [6] [7]. Dans quelle mesure le temps que les pères consacrent à la garde de leurs enfants vient-il effectivement en compensation de celui des mères ? Comment se répartit le temps de garde des parents en fonction de leur temps disponible ? Certaines modalités d'organisation du temps entre les deux conjoints, choisies ou subies, favorisent-elles la garde paternelle ?

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants fournit des indications sur la situation professionnelle des parents, retrace leurs emplois du temps professionnels sur une semaine de référence, et les durées de garde selon les modes utilisés (encadré). Elle offre ainsi la possibilité d'étudier de façon simultanée les temps d'occupation des conjoints lorsqu'ils ont de jeunes enfants. L'enquête ne

permet pas de savoir si les parents ont ajusté leurs horaires pour prendre en charge les enfants, par exemple si un des parents a réduit son temps de travail. Elle donne cependant une photographie de la répartition du temps professionnel et parental au sein des couples.

Pour analyser l'articulation des temps professionnels et parentaux des jeunes parents, cette étude dresse une typologie des emplois du temps professionnels sur une semaine habituelle des personnes en couple qui vivent avec un « jeune enfant » (qui désignera par la suite un enfant de moins de 6 ans) – et qui sont en emploi, travaillent effectivement – ne sont pas en congé parental total en particulier – et ont une durée de travail stable d'une semaine sur l'autre. Cela représente 45 % des ménages avec un jeune enfant en 2013 (1). L'étude se centre ensuite sur les parents d'un « très jeune enfant », âgé de moins de 3 ans, afin d'identifier les configurations d'horaires qui favorisent une meilleure répartition des temps parentaux et professionnels entre les deux conjoints lorsque l'enfant n'est pas encore en âge d'être scolarisé.

(1) Les autres ménages sont des familles monoparentales (mère ou père seul avec enfant), des couples avec enfant dont l'un des parents ne travaille pas, est au chômage ou en congé de longue durée ou des couples biactifs dont l'un des conjoints a des horaires variant d'au moins 3 heures d'une semaine sur l'autre (encadré). La typologie réalisée porte sur les horaires conjoints des parents de jeunes enfants, ce qui la distingue des typologies d'emplois du temps professionnels individuels des personnes en emploi réalisées à partir des enquêtes Emploi du temps de l'Insee ([8], [9] par exemple) ou, portant sur les couples « biactifs », à partir de l'enquête Familles et employeurs de l'Ined, mais en se fondant sur les caractéristiques des horaires et non sur les emplois du temps détaillés [4].

La garde de l'enfant est ici entendue au sens large du temps que passe l'enfant avec un adulte quelle que soit l'attention qui lui est portée. La nature des moments partagés avec l'enfant n'est pas précisée dans l'enquête, de sorte qu'il peut s'agir d'une simple présence comme de moments qui lui sont spécifiquement consacrés.

Six couples « biactifs » sur dix ont des semaines de travail ordinaires, dont les emplois du temps se superposent au moins partiellement

En 2013, la durée habituelle de travail (2) des pères d'un enfant de moins de 6 ans s'établit en moyenne à un peu plus de 40 heures par semaine lorsque leur conjointe travaille, un peu plus si elle est à temps complet que si elle est à temps partiel. Les mères de jeunes enfants en couple travaillent en moyenne 34 heures 15, 38 heures lorsqu'elles sont à temps complet (les deux tiers d'entre elles), près de 27 heures lorsqu'elles sont à temps partiel.

Pour les femmes qui travaillent à temps complet, cinq types d'horaires sur une semaine peuvent être identifiés pour elles et leur conjoint (tableau 1 et graphique 1) :

- mère et père avec journées et semaine ordinaires (3) (63 % des femmes à temps complet) ;
- mère avec journées et semaine ordinaires, aux après-midi courts, père avec journées allongées en soirée (18 %) ;
- mère avec journées décalées sur le matin, père avec journées ordinaires (7 %) ;
- mère avec journées et semaine ordinaires, père avec journées commencées tôt le matin (8 %) ;
- mère avec journées étendues, parfois de nuit, père avec journées ordinaires (4 %).

Pour les femmes qui travaillent à temps partiel, la réduction d'activité porte généralement sur le mercredi et le week-end. Quatre types de semaines peuvent être identifiés :

- mère avec journées ordinaires, allégées le mercredi, père avec journées ordinaires (60 % des mères à temps partiel) ;
- mère avec journées allégées, davantage le mercredi, père avec journées ordinaires et/ou horaires étendus sur la soirée (18 %) ;

- mère avec journées très allégées, père avec travail de nuit, ponctuel ou quotidien (11 %) ;
- mère travaillant de nuit, de façon ponctuelle ou quotidienne, père avec journées ordinaires (10 %).

Cette typologie d'horaires reflète les situations les plus fréquentes et englobent des situations plus rares comme celles où les deux conjoints ont des horaires atypiques (4) ([9] [10]).

Selon les emplois du temps professionnel des couples, la durée habituelle de travail des femmes varie entre 24 heures 40 et un peu plus de 39 heures 10 par semaine en moyenne (tableau 1), celle des hommes reste comprise entre 38 heures et un peu plus de 42 heures, sans différence significative selon la durée de travail de leur conjointe.

Lorsque les deux conjoints ont des semaines ordinaires, leurs temps de travail se superposent en partie (graphique 1). Ces situations prédominent ; elles concernent six couples « biactifs » sur dix. Parmi ces couples, au moins la moitié des hommes travaillent de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi et au moins la moitié des femmes de 8h30 à 17h30-18 heures selon les jours, lorsqu'elles sont à temps complet, et de 9 heures à 17 heures, sauf le mercredi, lorsqu'elles sont à temps partiel. Les autres configurations d'horaires témoignent de situations où les rythmes d'activité des deux conjoints sont plus ou moins décalés – tôt le matin, le soir, ou de nuit –, mais elles ne concernent généralement qu'un seul des conjoints, l'autre ayant des horaires ordinaires. Le travail le week-end est plus souvent associé aux horaires décalés, notamment lorsque les journées sont étendues, en cas de travail de nuit et/ou commencées tôt le matin.

Les emplois du temps professionnel sont étroitement liés au poste occupé et au niveau d'études

Les emplois du temps professionnel des couples se différencient essentiellement par le caractère plus ou moins régulier et modifiable de leurs horaires. Les horaires ordinaires pour les deux conjoints ou allégés pour la mère sont plus souvent associés à des horaires identiques tous les jours (tableau 2).

Tableau 1
Durée de travail habituelle moyenne des femmes et de leur conjoint en emploi par semaine*

Horaires		Proportion (en %)	Mère à temps complet	Père
de la mère	du père			
TC ordinaires	ordinaires	62,7	38h00	40h15
TC allégés	en soirée	18,2	38h20	42h10
TC matinée	ordinaires	7,1	37h55	38h30
TC ordinaires	matinée	7,7	36h55	39h25
TC étendus	ordinaires	4,3	39h10	39h00
Ensemble		100,0	38h00	40h20

Horaires		Proportion (en %)	Mère à temps partiel	Père
de la mère	du père			
TP mercredi	ordinaires	60,4	27h15	40h00
TP allégés	étendus	18,3	26h05	42h10
TP très allégés	de nuit	11,1	24h40	37h55
TP de nuit	ordinaires	10,1	27h50	39h15
Ensemble		100,0	26h50	40h05

* Les durées sont arrondies aux 5 minutes les plus proches.

TC : temps complet, TP : temps partiel.

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 6 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

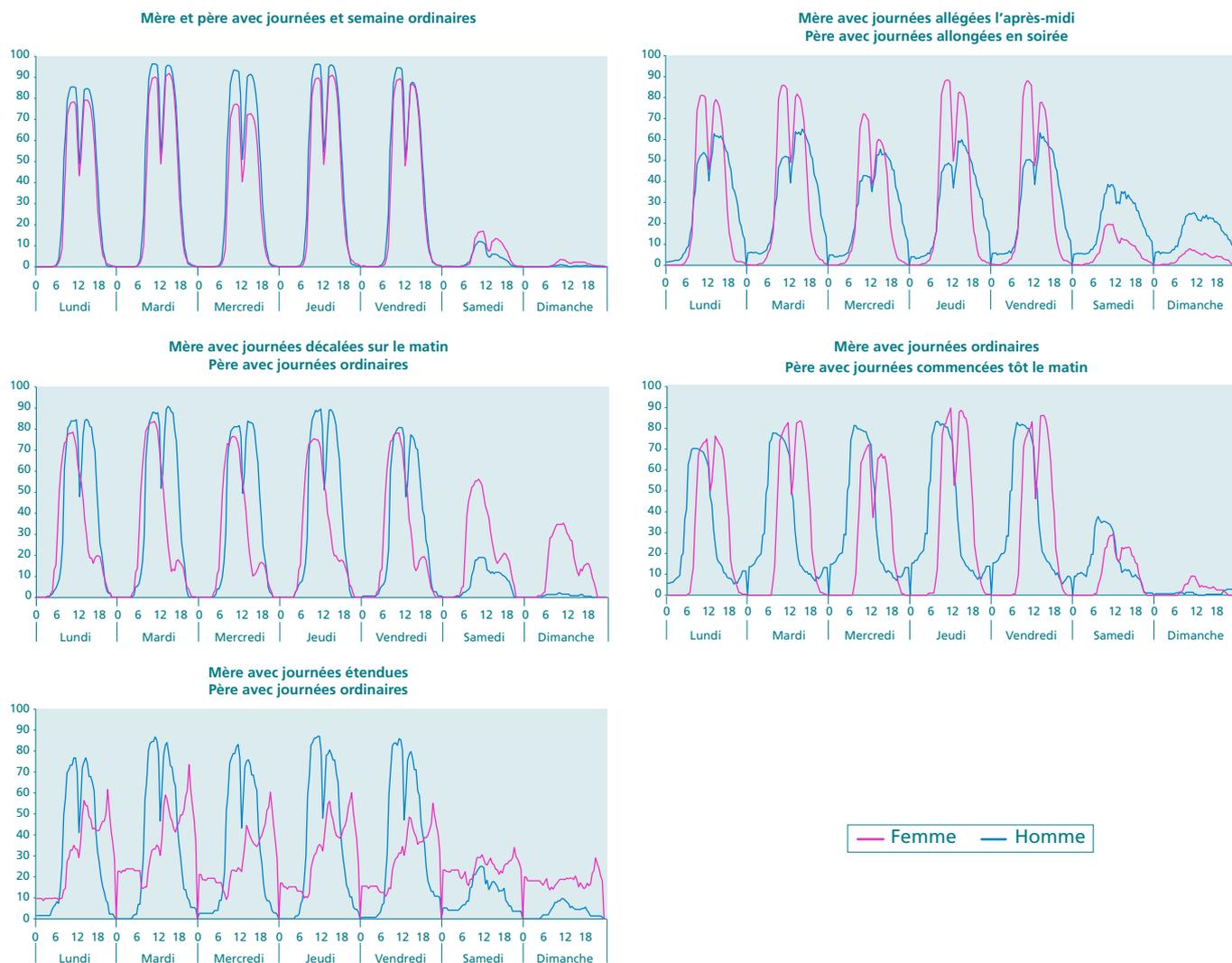
(2) La durée habituelle de travail correspond à celle fixée par le contrat de travail le cas échéant. La durée réellement travaillée peut donc s'en écarter.

(3) Les journées sont qualifiées d'« ordinaires » lorsqu'elles ne commencent pas avant 8h et s'achèvent avant 20h en semaine ; les semaines sont « ordinaires » si elles sont peu travaillées le week-end. Dans les couples où les deux conjoints ont essentiellement des semaines ordinaires, moins de 10 % des femmes entament leur journée de travail le lundi avant 8h et moins de 5 % l'achèvent après 20h (graphique 1).

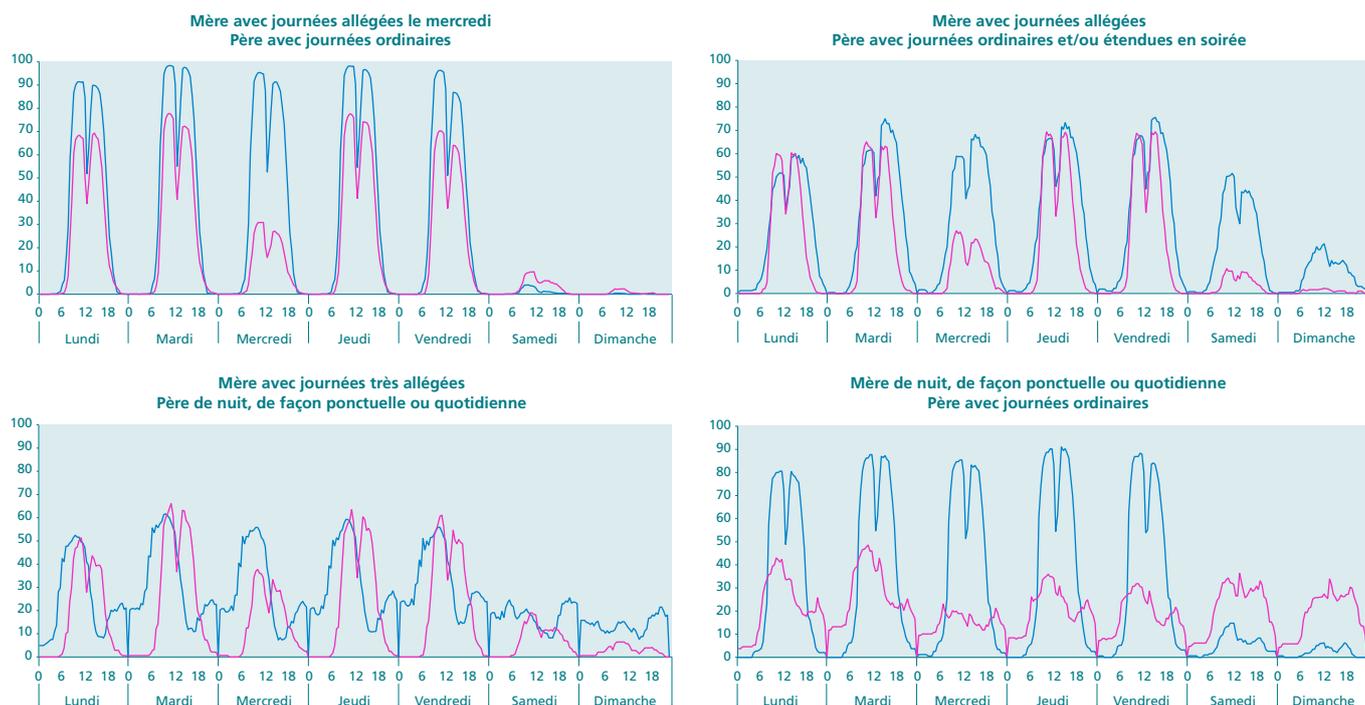
(4) Par exemple, parmi les jeunes parents, 8 % travaillent tous les deux au moins une fois en semaine avant 8h, 2 % après 20h

Graphique 1
Semaines professionnelles des femmes et des hommes en couple

a) Mère à temps complet



b) Mère à temps partiel



Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 6 ans.
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares

Les horaires atypiques – au sens de décalés – sont plus souvent alternants ou changeants; ils concernent 40 % des conjoints qui travaillent en matinée, de nuit, en soirée ou avec des horaires étendus. Si le travail intégral à domicile reste rare (5 % des mères, moins de 1 % des pères), il est significativement plus fréquent chez les femmes ayant des horaires ordinaires dont le conjoint a lui-même des horaires ordinaires, majoritairement des employées au service de particuliers, ainsi que chez les hommes travaillant en soirée dont la conjointe a des horaires ordinaires, plus souvent chefs d'entreprise ou indépendants (5).

Les emplois du temps professionnel sont étroitement liés au poste occupé et au niveau d'études. À caractéristiques identiques, lorsque la mère a des horaires ordinaires et travaille à temps complet, elle est plus souvent cadre que les autres femmes en couple et en emploi (tableau 2). Elle l'est moins souvent lorsqu'elle est à temps partiel, ce qui peut s'expliquer par les difficultés à occuper un temps partiel pour certains cadres [11] et par des préférences différentes dans le rapport au travail. Dans deux couples sur trois où la femme travaille en matinée, celle-ci est titulaire d'au plus le baccalauréat et, toutes choses égales par ailleurs, elle est moins diplômée que les autres femmes. À l'inverse, les femmes à temps partiel qui réduisent leur acti-

tivité le mercredi sont plus souvent diplômées de 2^e ou 3^e cycle du supérieur. Elles disposent alors vraisemblablement de davantage de possibilités que des femmes moins diplômées de choisir comment elles répartissent leur temps partiel sur la semaine. Comme les mères qui occupent un emploi à temps partiel et travaillent de nuit, elles travaillent plus souvent dans la fonction publique. À l'opposé, les mères qui sont à temps complet avec des horaires ordinaires ou des journées allégées l'après-midi sont plus souvent dans le secteur privé. Ceci pourrait refléter le fait que les femmes qui choisissent de travailler à temps partiel préfèrent aussi travailler dans le secteur public, ou un moindre recours au temps partiel dans le secteur privé [11].

La superposition des horaires des conjoints est peu propice à la garde parentale en journée

Un peu plus de la moitié des couples « biactifs » ayant un enfant de moins de 6 ans a un enfant de moins de 3 ans qui, n'étant pas encore en âge d'être scolarisé, doit être gardé (6). Les mères à temps partiel ont aussi un peu plus fréquemment de très jeunes enfants: 59 % d'entre elles ont un enfant de moins de 3 ans contre 52 % des mères à temps complet.

Tableau 2
Caractéristiques des couples selon leur emploi du temps professionnel

	TC ordinaires ordinaires	TC allégés soirée	TC matinée ordinaires	TC ordinaires matinée	TC étendus ordinaires	TP mercredi ordinaires	TP allégés étendus	TP très allégés de nuit	TP de nuit ordinaires
Niveau d'études de la mère / du père									
CEP, BEPC ou sans diplôme	- /		++ /	/ ++	++ /	-- /			
Baccalauréat général ou tech.			++ /			-- /		/ ++	
Bac +2			++ /						
Catégorie socioprofessionnelle de la mère / du père									
Artisans-commerçants, agriculteurs...	/ --	/ ++		/ ++		/ --			
Enseignants, professionnels de santé	-- / --					++ /			++ /
Autres professions intermédiaires						++ /			
Employés, ouvriers, techniciens	-- /		++ /	/ ++		++ /			
Services aux particuliers	-- / --			/ ++	/ ++	++ /			
Statut et type de contrat de travail de la mère / du père									
Privé - durée limitée		++ /							
Public - durée non limitée	- /	-- / ++				++ /			++ /
Public - durée limitée	-- /	-- / ++		++ /		++ /			
Indépendant			++ /				/ ++		
Horaires de la mère / du père									
Alternants	-- / --	/ ++	++ /	/ ++	++ /	-- / --	/ ++	/ ++	++ /
Changeants	-- / --	/ ++		-- /	++ /	/ --	/ ++	/ ++	++ /
Modifiables à souhait			-- /	/ --			++ /		
Non modifiables		/ +			++ /				
Travail à domicile toujours	++ /	/ ++						-- /	
Travail à domicile parfois	/ -	/ ++							
Revenu par UC inférieur au revenu médian	-			--		+	++	++	++
Nombre d'enfants de 3 ans ou plus	-					+			
Couples avec enfant de moins de 3 ans (en %)	52,6	53,3	59,6	50,0	42,1	58,7	58,6	57,3	64,5
Nombre de couples	1 148	332	127	139	78	672	192	118	103
(en %)	42,2	12,2	4,8	5,1	2,9	19,8	6,0	3,7	3,3

TC : temps complet, TP : temps partiel. Estimation par régression logistique dichotomique pour chaque type de semaine. Seules sont signalées les caractéristiques significatives à 5 %. Niveau des rapports de chances (OR pour *odds ratio*) : « -- » si OR < 0,66 (soit une réduction des chances de 1,5), « - » si 0,66 OR < 1 ; « + » si 1 OR < 1,5 ; « ++ » si OR ≥ 1,5. Référence : conjoints diplômés d'au moins bac +3 (2^e cycle du supérieur), cadres, en contrat sans limite de durée dans le privé, ayant les mêmes horaires tous les jours, modifiables exceptionnellement, ne travaillant jamais à domicile, dont le revenu par unité de consommation (UC) est au moins égal au revenu médian.

Lecture : comparée aux autres femmes, dont l'emploi du temps professionnel et celui de leur conjoint sont différents, une femme travaillant à temps complet en matinée et dont le conjoint a des journées ordinaires (TC matinée – ordinaires) a au moins 1,5 fois plus de « chances » d'avoir un niveau d'études inférieur au bac (CEP, BEPC ou sans diplôme) que d'être diplômée du 2^e cycle du supérieur, à autres caractéristiques identiques.

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 6 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

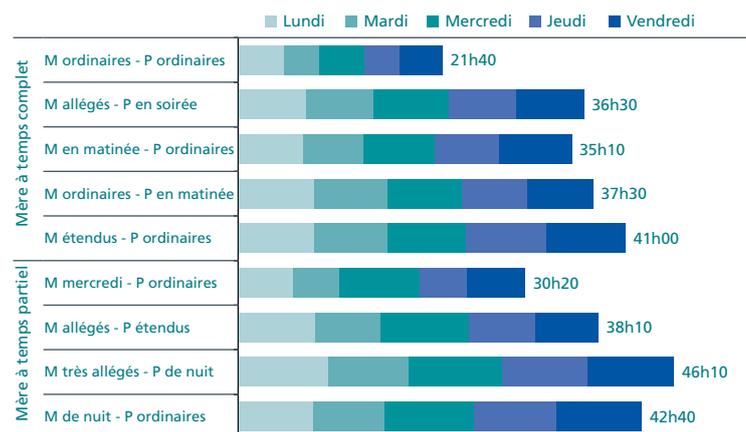
(5) Le travail à domicile « partiel » concernent surtout des femmes qui sont enseignantes ou cadres, des hommes qui sont cadres ou professionnels de l'information et des arts et, dans une moindre mesure, chefs d'entreprise.

(6) En cohérence avec une plus grande distance à l'emploi des mères lorsque la taille de la famille s'agrandit [1], les couples dont la femme travaille à temps partiel ont davantage d'enfants : 2 à 2,1 en moyenne selon le type d'emplois du temps contre 1,7 à 2 enfants pour les couples dont la mère est à temps complet.

Les rythmes d'activité des parents d'un très jeune enfant sont, dans l'ensemble, proches de ceux n'en n'ayant pas, à la seule différence que les mères d'un très jeune enfant sont relativement plus nombreuses à travailler à temps partiel. En particulier, que les parents aient ou non un enfant de moins de 3 ans, les emplois du temps sont ordinaires dans 63 % des couples où la mère est à temps complet et dans 62 % des couples où elle est à temps partiel (avec un mercredi allégé). Ces deux types d'emplois du temps, qui représentent respectivement 42 % et 20 % des couples ayant un enfant de moins de 6 ans, concernent 38 % et 25 % des couples ayant un enfant de moins de 3 ans.

Le temps disponible des parents est d'autant plus réduit que le temps professionnel et le temps de trajet pour se rendre au travail sont importants. En semaine, pour les parents d'un enfant de moins de 3 ans, la durée durant laquelle au moins l'un d'eux peut théoriquement être au domicile – ni au travail, ni sur le trajet domicile-travail – est la plus longue le mercredi. En semaine, entre 8 heures et 19 heures, la durée disponible des parents est la plus courte (4 heures 20 par jour) lorsqu'ils ont des journées ordinaires et que la mère travaille à temps complet (graphique 2). La disponibilité d'au moins un des parents est logiquement plus importante lorsque la mère travaille à temps partiel et davantage le mercredi. Les disponibilités les plus longues concernent les couples dont un des conjoints travaille de nuit : soit l'homme, sa conjointe ayant des horaires très allégés, soit la femme, son conjoint ayant des horaires ordinaires (respectivement 9 heures 15 et 8 heures 30 disponibles en moyenne par jour). La superposition des horaires des deux conjoints est peu propice à la garde parentale. Le temps total durant lequel au moins un parent peut être auprès de l'enfant est alors moins long que lorsque leurs horaires sont asynchrones. Toutefois, des horaires ordinaires facilitent *a priori* l'accès à des lieux d'accueil collec-

Graphique 2
Durée disponible d'au moins un parent entre 8h et 19h en semaine



Lecture : lorsque les deux conjoints travaillent avec des horaires ordinaires, la femme étant à temps complet, le temps durant lequel au moins un des deux parents n'est ni au travail ni sur le trajet domicile-travail est au total de 21h40 entre 8h et 19h du lundi au vendredi, soit 4h20 par jour en moyenne. Les pauses de moins de deux heures sont supposées travaillées.

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 3 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

tifs (crèches, halte-garderie...) ou à une assistante maternelle, alors que des horaires décalés sont moins souvent compatibles avec les horaires de ces modes de garde formels.

Les pères aux horaires décalés assurent davantage la garde parentale

Même s'ils travaillent, les parents représentent le principal mode de garde de leurs enfants âgés de moins de 3 ans – sans que l'on puisse qualifier le temps passé auprès de l'enfant (simple présence ou temps actif de soin, d'éducation, etc.). Entre 8 heures et 19 heures, du lundi au vendredi, le très jeune enfant passe en moyenne un peu plus de 40 % de son temps avec au moins l'un de

Graphique 3
Temps passé par le plus jeune enfant de moins de 3 ans avec ses parents entre 8h et 19h en semaine

	Temps de garde (en heures)	Part moyenne de la garde parentale dans		Proportion de couples où la garde paternelle est majoritaire
		le temps de garde	le temps disponible d'au moins un parent (dont mère / père)	
Mère à temps complet	Mères ordinaires - Pères ordinaires	9	5 / 3	35
	Mères allégés - Pères en soirée	9	7 / 9	50
	Mères en matinée - Pères ordinaires	17	8 / 4	11
	Mères ordinaires - Pères en matinée	7	9 / 9	59
	Mères étendus - Pères ordinaires	15	8 / 5	21
Mère à temps partiel	Mères mercredi - Pères ordinaires	16	6 / 2	10
	Mères allégés - Pères étendus	16	9 / 4	16
	Mères très allégés - Pères de nuit	10	17 / 7	52
	Mères de nuit - Pères ordinaires	23	8 / 2	9
Total		12	7 / 4	29
		41	70 (75 / 59)	

* La part de temps disponible consacrée à la garde est plafonnée à 100 % pour les parents dont le temps de garde excède le temps disponible (travail à domicile, accompagnement de l'enfant durant le trajet domicile-travail, erreurs de déclarations).

Lecture : lorsque les deux conjoints travaillent avec des horaires ordinaires, la femme étant à temps complet, le temps de garde parentale représente 31 % du temps de garde du plus jeune enfant de moins de 3 ans du lundi au vendredi entre 8h et 19h ; cela représente 67 % du temps durant lequel au moins un parent peut être disponible, le temps accordé par la mère, seule ou avec le père, représente 72 % de son temps disponible. Dans 35 % des couples, les enfants passent plus de temps avec le père qu'avec la mère.

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 3 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

Tableau 4
Caractéristiques de la garde paternelle majoritaire (rapports de chances)

	Mère - Père		Mère - Père		Mère - Père	
Mère à temps complet						
M-ordinaires P-ordinaires					Réf.	
M-allégés P-en soirée					1,60**	
M-en matinée P-ordinaires					0,25***	
M-ordinaires P-en matinée					2,15***	
M-étendus P-ordinaires					NS	
Mère à temps partiel						
M-allégés P-ordinaires					NS	
M-allégés P-étendus					0,19***	
M-allégés P-de nuit					0,53**	
M-de nuit P-ordinaires					NS	
Durée de travail habituelle de la mère / du père, par semaine						
Inférieure à 25h			0,24***	0,24***		
De 25h à moins de 35h			0,42***	0,42***		
De 35h à moins de 39h			Réf.	Réf.		
De 39h à moins de 40h			2,41***	2,41***		
40h et plus			2,21***	2,21***		
Horaires de la mère / du père						
Identiques tous les jours	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Alternants	0,48***	3,17***	0,48***	3,46***	0,53**	2,03***
Changeants	0,64**	NS	0,64**	NS	NS	NS
Modifiables à souhait	1,40**	0,76*	1,40**	NS	NS	NS
Modifiables exceptionnellement	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non modifiables	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Travail à domicile	0,10***	2,41*	0,10***	2,61*	0,09***	NS
Travail à domicile parfois	0,67**	NS	0,67**	NS	0,61**	NS
Pas de travail à domicile	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Pourcentage de paires concordantes	58 %		74 %		74 %	

Réf. : référence ; NS : non significatif à 10 % ; seuils de significativité : * 10 %, ** 5 %, *** 1 %.

Lecture : par rapport à une situation où la mère a des horaires identiques tous les jours, le rapport de chances que le père soit le parent passant le plus de temps avec le plus jeune enfant de 3 ans est deux fois inférieure (1 / 0,48) lorsque la mère a des horaires alternants (la flexibilité des horaires et le travail à domicile étant contrôlés).

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant de moins de 3 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

dont les horaires sont alternants ont un peu plus souvent un conjoint qui travaille plus de 40 heures par semaine (10). Les horaires changeants sont significativement plus fréquents chez les personnes ayant de faibles durées de travail hebdomadaires, spécifiquement des femmes travaillant entre 25 et moins de 35 heures et des hommes travaillant moins de 25 heures par semaine (11).

En toute logique, la durée hebdomadaire de travail apparaît ainsi comme un déterminant important de la participation à la garde. Lorsque les caractéristiques des horaires sont contrôlées, la probabilité que le père soit le parent passant le plus de temps avec l'enfant est d'autant plus importante que la mère a une durée de travail élevée et d'autant plus faible que sa propre durée de travail est élevée. Étant donnée la durée habituelle de travail, la probabilité que la garde paternelle soit majoritaire est 3,5 fois plus élevée si les horaires du père sont alternants et deux fois moindre si c'est le cas de sa conjointe.

Les emplois du temps professionnel reflètent à la fois le caractère plus ou moins atypique des horaires et les disparités en termes de durée de travail effective (12). Lorsque les caractéristiques des horaires sont contrôlées, la probabilité que le père soit le parent passant le plus de temps avec l'enfant est significativement plus élevée lorsque le père travaille en matinée ou en soirée, plus faible lorsque sa conjointe travaille à temps partiel et qu'il travaille de nuit ou a des horaires étendus.

Alors que, par nature, les emplois du temps professionnel rendent compte de l'organisation du temps au quotidien, leur prise en compte ne permet pas d'expliquer davantage que les durées de travail habituelles hebdomadaires les situations où le père passe plus de temps que la mère auprès du très jeune enfant – près des trois quarts des situations dans les deux cas. Cela pourrait d'abord s'expliquer par une corrélation forte entre la distribution du temps de travail dans la journée et la durée hebdomadaire de travail. Par exemple, pour les femmes, une faible durée de travail se traduit souvent par des mercredis et/ou des après-midi peu travaillés. Les horaires décalés, comme le travail de nuit, peuvent aussi être associés à de plus faibles durées de travail [9]. Par ailleurs, il se peut que les durées de travail habituelles déterminent davantage la répartition des temps entre les conjoints que les durées réellement travaillées; les heures « supplémentaires » accordées au temps professionnel découlant pour partie du temps épargné sur le temps non professionnel pris en charge par le conjoint.

Si elle est le plus souvent subie [9], la désynchronisation des horaires des parents favorise la garde parentale et les horaires décalés favorisent la garde par le parent concerné en journée. Parmi les pères d'un enfant de moins de 3 ans, ceux qui travaillent en matinée ou en soirée sont significativement plus que les autres le parent qui reste le plus longtemps avec l'enfant, entre 8 heures et 19 heures

(10) La probabilité d'avoir des horaires alternants est moitié moins élevée pour les femmes ou les hommes dont le conjoint travaille au moins 40 heures, en comparaison d'un conjoint travaillant entre 35 et 39 heures.

(11) La probabilité est respectivement 1,8 fois et 4,3 fois plus élevée que pour une durée de travail comprise entre 35 et moins de 39 heures, les horaires du conjoint étant contrôlés.

(12) Les définitions de la durée de travail sont précisées dans l'encadré.

du lundi au vendredi. En moyenne, sur cette période, les pères de très jeunes enfants consacrent moins de 60 % de leur temps disponible à la garde, quand les mères y consacrent les trois quarts.

Ce déséquilibre dans l'utilisation du temps disponible des parents suggère l'existence de marges pour améliorer l'équilibre des temps au sein du couple. Un enjeu est alors d'encourager une telle évolution qui touche aux habitudes et aux normes sociales.

Cependant, avant même la question du partage du temps disponible, l'évolution peut passer par un meilleur équilibre entre ce temps disponible, non rémunéré, et le temps professionnel de chacun des parents, une faible durée de travail étant un facteur décisif dans la participation à la garde par le parent concerné. Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, en 2013, les mères représentent plus de 90 % des parents en congé parental total et, parmi les mères d'un enfant de moins de 6 ans qui travaillent à temps partiel, sept sur dix déclarent l'avoir choisi (ou sont en congé parental partiel). Or, en recourant plus souvent au

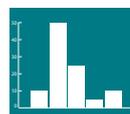
congé parental et au temps partiel, les mères sont le parent assurant prioritairement la garde de l'enfant, les pères ayant alors un rôle subsidiaire dans les tâches parentales. Un partage plus égalitaire des efforts consentis en termes de réduction d'activité ou d'aménagements d'horaires – lorsque ceux-ci sont envisagés au niveau du ménage –, contribuerait à équilibrer le rapport entre les femmes et les hommes dans leurs vies professionnelle et familiale. Le coût d'opportunité de ces ajustements peut certes être plus élevé si le niveau de rémunération et les perspectives professionnelles sont plus favorables pour le père que pour la mère. Néanmoins, les freins culturels jouent probablement un rôle non négligeable dans le recours très modéré par les hommes à des modalités d'aménagement du temps de travail, comme le temps partiel pour raisons familiales.

Karine Briard (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Briard K. (2017), « Continuer, réduire ou interrompre son activité professionnelle : le dilemme des mères de jeunes enfants ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, 2017, pp. 149-168.
- [2] Pailhé A., Solaz A. (2012), « Durée et conditions de retour à l'emploi des mères après une naissance », *Retraite et société*, n° 63, pp. 51-77.
- [3] Brousse C. (2015), « Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne », *Économie et statistique*, n° 478-479-480, pp. 119-154.
- [4] Maublanc S. (2009), « Horaires de travail et investissement des pères », in Pailhé A. et Solaz A. (dir.), *Entre famille et travail. Des arrangements de couples aux pratiques des employeurs*, La Découverte, Paris, Ined, pp. 121-140.
- [5] Villaume S., Virot P. (2016), « Travail à temps complet et jeunes enfants : comment font les couples pour tout concilier ? », *Drees, Études et résultats*, n° 981, octobre.
- [6] Boyer D., Nicolas M. (2006), « La disponibilité des pères : conduite par les contraintes de travail des mères ? », *Cnaf, Recherches et prévisions*, n° 84, pp. 35-51.
- [7] Sautory O. (2011), « Travailler et garder son enfant en bas âge », *Drees, Études et résultats*, n° 749.
- [8] Sautory O., Zilloniz S. (2015), « De l'organisation des journées à l'organisation de la semaine : des rythmes de travail socialement différenciés », *Économie et statistique*, n° 478-479-480, pp. 155-188.
- [9] Lesnard L., Saint Pol (de) Th. (2008), « Organisation du travail dans la semaine des individus et des couples actifs : le poids des déterminants économiques et sociaux », *Économie et statistique*, n° 414, pp. 53-74.
- [10] Fermanian J.-D., Lagarde S. (1999), « Les horaires de travail dans le couple », *Économie et statistique*, n° 321-322, pp. 89-110.
- [11] Ulrich V. (2009), « Logiques d'emplois à temps partiel et trajectoires professionnelles des femmes », in Pailhé A., Solaz A. (dir.), *Entre famille et travail : des arrangements de couple aux pratiques des employeurs*, La Découverte, Paris.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



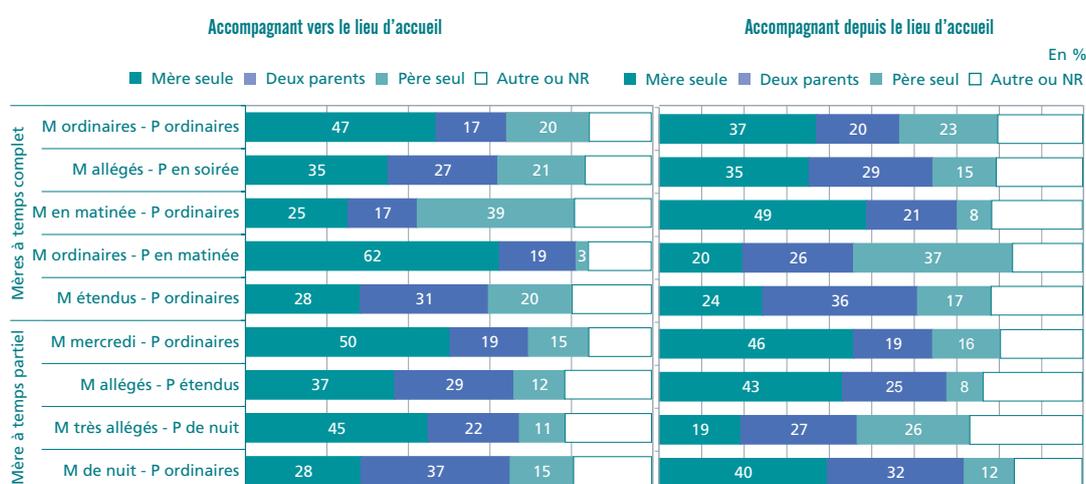
L'accompagnement de l'enfant vers ou depuis son lieu d'accueil témoigne de la répartition des rôles entre les parents en fonction de leurs horaires.

Parmi les couples en emploi ayant un enfant de moins de 3 ans, 85 % recourent au moins une fois dans la semaine à un mode de garde formel hors du domicile (assistante maternelle, crèche, halte-garderie...), pour une durée moyenne de 6 heures 20 par jour, et 31 % recourent à des modes informels comme des membres de la famille ou des amis, durant en moyenne 2 heures 40 par jour, sans que l'on sache si la garde se déroule au domicile des parents ou non.

Quels que soient leurs horaires, sauf lorsqu'elles travaillent tôt le matin, les mères sont le principal accompagnant de leur enfant de moins de 3 ans à son lieu d'accueil (graphique A). Elles restent souvent l'accompagnant lors du retour, même si les pères assurent plus fréquemment ce rôle lorsqu'ils travaillent tôt le matin, ou en alternance avec la mère lorsqu'ils travaillent de nuit ou que les mères ont des horaires étendus. Les mères qui sont à temps partiel n'accompagnent pas significativement plus que les mères à temps complet.

Graphique A

Accompagnement par les parents du plus jeune enfant âgé de moins de 3 ans selon leurs horaires de travail



Lecture : dans 20 % des couples ayant des horaires ordinaires (mère à temps complet), le père est le principal accompagnant du plus jeune enfant de moins de 3 ans vers son lieu d'accueil.

Champ : femmes et hommes en couple et en emploi, parents d'un enfant âgé de moins de 3 ans.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 ; calculs Dares.

DARES ANALYSES

est édité par le ministère du travail

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication: **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef: **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction: **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes: **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression: ministère du travail.

Réponse à la demande: dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares: <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal: à parution. Numéro de commission paritaire: 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Encadré - Source, définitions et méthodologie

Source, champ de l'étude et définitions

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013, conduite par la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des solidarités et de la santé) en partenariat avec la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales), a été réalisée au 4^e trimestre 2013 auprès de 6 700 ménages vivant en France métropolitaine ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans. Elle est représentative de l'ensemble des ménages où vit au moins un enfant âgé de moins de 6 ans au moment de l'enquête.

Le parent répondant à l'enquête – ou le beau-parent – renseigne un calendrier détaillé par quart d'heure sur la semaine de référence – la semaine précédant l'enquête sauf si elle a été perturbée par la maladie d'un enfant, les congés d'un parent ou l'indisponibilité d'un mode d'accueil. L'enquêté mentionne les périodes durant lesquelles lui-même et son conjoint éventuel ont travaillé, ainsi que les périodes de garde de chaque enfant âgé de moins de 6 ans présents dans le foyer et ses modes d'accueil.

Le champ de cette étude est celui des personnes en couple, toutes deux en emploi – couples dits « biactifs ». Les personnes sont considérées en emploi si elles occupent un emploi et qu'elles ont travaillé durant la semaine de référence. Sont donc, en particulier, exclus les couples dont un des deux conjoints est en congé de longue durée comme le congé parental. De même, les personnes dont la durée de travail ou celle du conjoint varie d'au moins 3 heures d'une semaine sur l'autre sont retirées de l'analyse, soit 10 % des ménages de couples biactifs où est présent un enfant de moins de 6 ans. Sont également exclus les couples dont l'emploi du temps de l'un des conjoints n'est pas renseigné, soit 2 % des couples.

Les emplois du temps professionnel étudiés portent sur des semaines « normales » de travail, sans congé, qui rendent compte de la durée effective de travail. Sur la semaine, celle-ci peut être supérieure à la durée hebdomadaire habituelle si des heures supplémentaires sont réalisées ; les congés de récupération étant exclus, elle ne peut lui être inférieure. La durée effective calculée tend cependant à être surestimée, car les pauses d'une durée inférieure à deux heures ne sont pas repérées dans l'enquête – elles sont donc supposées travaillées – et, par simplification pour l'étude, la durée est décomptée par demi-heure entière (1).

La trentaine de catégories socioprofessionnelles répertoriées dans l'enquête est ici regroupées en six grands groupes :

- les « artisans-commerçants, agriculteurs, policiers-militaires », qui rassemble les chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, les artisans, les commerçants ainsi que les agriculteurs, exploitants ou salariés, les policiers et militaires ;
- les « cadres et professionnels de l'information », qui inclut aussi les professions libérales, les professeurs et professions scientifiques ;
- les « enseignants et professionnels de santé », qui rassemble les professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, du travail social et de la fonction publique (et assimilés) ;
- les « autres professions intermédiaires » ;
- les « employés, ouvriers, techniciens », qui rassemble également les contremaîtres, les agents de maîtrise et les chauffeurs ;
- les personnels de « services aux particuliers ».

Méthodologie de classification des semaines de travail des couples biactifs

L'identification des emplois du temps types des couples où la mère et le père travaillent est réalisée par une analyse de classification ascendante hiérarchique (CAH). La classification est menée de façon séparée pour les femmes à temps complet et les femmes à temps partiel.

Pour chaque conjoint, la semaine est découpée en 28 périodes, correspondant à 7 jours séquencés en quatre plages horaires : 00h00-8h00, 8h00-12h30, 14h00-17h30, 20h00-24h00. Les périodes 12h30-14h00 et 17h30-20h00 ne sont pas incluses dans l'analyse, car elles peuvent être marquées par de fortes disparités en termes de présence au travail pour des personnes ayant des emplois du temps proches. Sur chacune des quatre plages horaires considérées, sont dénombrées les demi-heures où une activité professionnelle est exercée. Les 56 variables ainsi constituées sont ensuite résumées en facteurs principaux par une analyse en composantes principales (ACP) ; 14 facteurs sont conservés pour l'analyse sur les femmes à temps partiel, 16 pour celle menée sur les femmes à temps complet ; ils représentent au moins deux tiers de l'inertie. Le nombre de groupes fixé à l'issue de la CAH – quatre pour l'analyse portant sur les couples où la mère est à temps complet, quatre pour l'analyse où la mère est à temps partiel – est déterminé de façon que les groupes conservent une taille suffisante pour mener des analyses statistiquement significatives, tout en limitant la perte d'inertie induite par le regroupement.

(1) Le calendrier professionnel de l'enquête est détaillé par quart d'heure. Le regroupement par demi-heure permet d'alléger le traitement statistique des données.